

ASV
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 40 000 Euros
16 Avenue des Ilaires
83980 LE LAVANDOU
RCS TOULON 399 437 334

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(ART. L. 224-3 CODE DE COMMERCE)

Les soussignés :

Olivier VANBORRE et Patrick VANBORRE, propriétaires des 500 parts composant le capital social de la SARL ASV,

Agissant en qualité d'associés de la société ASV et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article article 27 des statuts,

Envisage la transformation de la Société en société par actions simplifiée et a décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

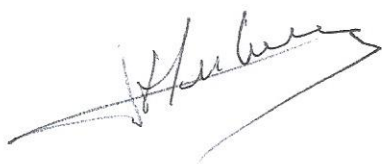
La SAS MC AUDIT, représentée par Monsieur Jean-François MATHIEU, 276 CHEMIN DE ROUMPINAS, 83150 BANDOL – RCS TOULON 801 903 550,

en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à LE LAVANDOU, le 17 août 2025

VANBORRE Patrick



VANBORRE Olivier

